



REIGNIER-ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 074-217402205-20230411-2023DELIB052-DE

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

**Délibération adoptée
A l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB052 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DES SÉJOURS ET STAGE DE SPORT DE L'ÉTÉ 2023

5.4 Délégations de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 en date du 30 août 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de proposer un stage de sport aux enfants âgés de 9 à 10 ans pendant une semaine lors des vacances d'été 2023, pour les enfants de Reignier-Esery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant la volonté de proposer un séjour en mini-camps pour les enfants et les jeunes pendant une semaine pour chaque tranche d'âge lors des vacances d'été 2023, pour les enfants de Reignier-Esery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que les projets sont en cours d'élaboration et que des tarifs ne peuvent pas encore être proposés ;

Considérant que les inscriptions doivent être lancées courant mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire la compétence du Conseil municipal pour fixer les tarifs de ce stage de sport, sachant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire la compétence du Conseil municipal pour fixer les tarifs des séjours en mini-camps, sachant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

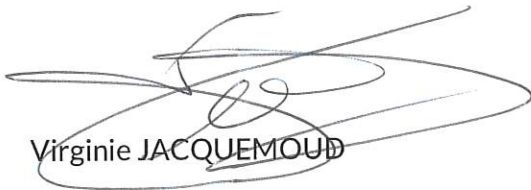
Article 1 : Décide de donner à Monsieur le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour fixer les tarifs différenciés du stage de sport proposé par l'accueil de loisirs une semaine pendant les vacances d'été 2023 pour les enfants de 9 et 10 ans ;

Article 2 : Décide de donner à Monsieur le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour fixer les tarifs différenciés des séjours en mini-camps proposé par l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été 2023 pour les enfants et les jeunes ;

Article 3 : Précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Virginie JACQUEMOUD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **18 AVR. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.